PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT SIX MARS, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 20 mars 2015.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC	Madame LE GALLAIS		
	Madame DRENO	Monsieur MINCHENEAU		
	Monsieur PERRODEAU	Madame HOLLEVOET		
	Madame BOUREILLE	Madame JANIÈRE		
	Monsieur MINOUX	Madame WEINGAERTNER		
	Madame GESSANT	Madame SERAZIN		
	Monsieur BODINIER	Madame LEBRETON		
	Monsieur BOITARD	Monsieur BLIN		
	Monsieur FLAMANT	Madame LEBOUCHER		
	Madame DURAND	Monsieur RICHARD		
	Monsieur SANZ (arrivé à 20h36)	Monsieur GUILLAMO		
	Madame BITON-PELABON	Monsieur GALLANT		
	Monsieur JADE	eur JADE		
	Madame CROUTON-THIBAUD			
Absents:	Madame FRIARD			
	Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Monsieur GALLANT)			
	Madame LAUNAY (procuration à Monsieur GUILLAMO)			
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS			

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Alissia DURAND est nommée secrétaire de séance.

SG / EP - 30/03/2015 page 1/34

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2015

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATIO	N MUNICU	ΔΙΈ
UNGANISATIO	IN INIUINICII	ALC

2015.07	Installation de Madame Odile LEBRETON au sein du Conseil Municipal
2015.08	Modification de la composition des Commissions Municipales
2015.09	Suppression d'un poste d'adjoint

FINANCES - MARCHES PUBLICS

2015.10	Bilan de formation des élus pour 2014
2015.11	Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014
2015.12	Compte de Gestion 2014
2015.13	Compte Administratif 2014
2015.14	Affectation du résultat 2014
2015.15	Vote des taux des impôts locaux
2015.16	Budget Primitif 2015
2015.17	Subventions 2015 aux associations sportives sautronnaises
2015.18	Subventions 2015 aux associations culturelles sautronnaises
2015.19	Subventions 2015 aux associations "Famille" sautronnaises
2015.20	Subvention 2015 à l'association "les Vitrines Sautronnaises"
2015.21	Subventions 2015 aux associations diverses et autres organismes
2015.22	Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
2015.23	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux d'accessibilité à la Gendarmerie et de vestiaires de sports (Monsieur le Sénateur, Yannick VAUGRENARD)
2015.24	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes des réseaux de la Bibliothèque Municipale (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)
2015.25	Tarifs pour les spectacles

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL

2015.26 Règlement du Forum des Associations

PERSONNEL COMMUNAL

2015.27 Créations de postes permanents

AFFAIRES GENERALES

2015.28 Retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens"

INFORMATIONS

1. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GALLANT souhaite faire deux remarques.

Page 11, il est noté que Madame le Maire précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE que cette restriction est imposée par "ses petits camarades du Gouvernement". Monsieur GALLANT souligne que cela n'était peut-être pas utile dans la retranscription des débats.

Madame le Maire précise qu'elle tenait à ce que ses propos soient retranscrits.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT revient sur les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE, page 18 et, plus particulièrement, sur le fait qu'elle ne voit pas, sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, de travaux spécifiques sur la lutte contre les fuites énergétiques. A ce sujet, Madame DEMANGEAT-LECONTE a expliqué qu'il est fait mention de quelques pistes or, cela n'est pas retranscrit.

Monsieur BOITARD répond que la commission a fait des propositions mais, qu'à ce jour, aucune décision n'a été actée.

Madame le Maire rappelle que tous les échanges sont retranscrits.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2015.07 Installation de Madame Odile LEBRETON au sein du Conseil Municipal

Débats

Madame le Maire annonce que Monsieur Jean-Luc HOCHARD a démissionné de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal pour raisons personnelles. Au nom du Conseil Municipal et en son nom, elle remercie Monsieur HOCHARD pour le travail qu'il a accompli au cours de cette année avec disponibilité et implication, démission acceptée par Monsieur le Préfet.

Madame LEBRETON, suivante sur la liste "Action et Passion pour Sautron", a été installée dans ses fonctions, le 20 mars.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame LEBRETON.

Madame le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral et notamment son article 270,

VU le courrier du Préfet en date du 19 mars 2015 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Luc HOCHARD de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que Madame Odile LEBRETON, suivante sur la liste "Action et Passion pour Sautron", a été sollicitée pour le remplacer au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que Madame Odile LEBRETON a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 de PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Odile LEBRETON à compter du 20 mars 2015. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.08 Modification de la composition des commissions municipales

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique que, suite au départ de Monsieur HOCHARD, il faut revoir la composition des commissions municipales.

En effet, Madame LEBRETON ne pouvait pas intégrer les commissions municipales sans une décision du Conseil Municipal. Aussi, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales et de nommer Madame LEBRETON dans les commissions "Finances et Contrôle de Gestion" et "Emploi et Vie Economique".

Monsieur GUILLAMO demande qui va piloter, suite à la démission de Monsieur HOCAHRD, la commission "Sports".

Madame le Maire répond que Monsieur HOCHARD sera remplacé par Monsieur BODINIER. Sa nomination sera effective lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.20 en date du 4 avril 2014 relative à la création de commissions municipales,

VU le courrier, en date du 19 mars 2015 par lequel Monsieur le Préfet accepte la démission de Monsieur Jean-Luc HOCHARD de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Luc HOCHARD et de l'installation de Madame Odile LEBRETON, il convient de procéder à des modifications de la composition des commissions municipales comme suit :

Finances et Contrôle de Gestion

- MINOUX Gilbert
- RICHARD Franck
- FLAMANT Jean-Hubert
- LE BOUCHER Anna
- GALLANT Jean-François
- FRIARD Guylène
- LEBRETON Odile

Emploi et Vie Economique

- BOUREILLE Christine
- SANZ Jean-Pierre
- PERRODEAU Guy
- DRENO Christiane
- BITON-PELABON Claire
- DEMANGEAT-LECONTE Sylvie
- FRIARD Guylène
- LEBRETON Odile

Sports

- CROUTON-THIBAUD Anne
- BLIN Elie
- PLOUHINEC Lionel
- DURAND Alissia
- JADE Ronan
- GALLANT Jean-François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.09 Suppression d'un poste d'Adjoint

Débats

Madame le Maire indique que Monsieur HOCHARD a transmis sa démission au Préfet qui l'a accepté à la date du 19 mars 2015.

A ce jour, il y avait 7 postes d'adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint tenu par Monsieur HOCHARD.

Madame le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et 2122-10,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans obligation de créer un nombre de postes égal au maximum légal,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne peut donc, une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre excepté si un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit (décès du titulaire, démission des fonctions d'adjoint, perte par l'adjoint de sa qualité de Conseiller Municipal),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut supprimer le poste en cause et ne pas pourvoir au remplacement de l'adjoint dont le siège est devenu vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas de cessation de fonction d'un adjoint, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la suppression du poste d'adjoint aux Sports,
- d'APPROUVER la détermination du nombre d'adjoints telle que ci-dessous :
 - Monsieur Christian BODINIER

1er Adjoint

 Madame Sylvie WEINGAERTNER 2^{ème} Adjointe

Monsieur Gilbert MINOUX
 3ème Adjoint

 Madame Sylvie SERAZIN 4ème Adjointe

• Monsieur Philippe BOITARD 5ème Adjoint

 Madame Christine BOUREILLE 6ème Adjointe

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES - MARCHES PUBLICS

2015.10 Bilan de formation des élus 2014

Débats

Monsieur MINOUX rappelle que le bilan de formation des élus est une obligation et que celui-ci est annexé au Compte Administratif.

Monsieur GALLANT demande si la formation est due lorsque l'élu ne s'est pas présenté à la formation.

Madame le Maire répond que, si l'organisme de formation a été prévenu suffisamment à l'avance, la formation n'est pas due.

Monsieur MINOUX expose:

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

SG / EP - 30/03/2015 page 6/34

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune en 2014, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Votants	27
Pour	27
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.11 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Débats

Monsieur MINOUX indique, qu'en 2014, il y a eu 3 acquisitions foncières, à savoir la parcelle BP $n^{\circ}7$, bois avec passage piétons reliant les Jardins d'Armor au Chemin du Diable pour un euro, la parcelle BP $n^{\circ}6$, parcelle boisée le long du Chemin du Diable pour une somme de 5 781 \in et la parcelle BP $n^{\circ}128$ située en zone NN le long de la RN 165 pour un prix de 600 \in .

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date de l'acte notarié	Réf. cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet Acquisition
11/07/2014	BP n°7	294 m²	Commune	1€	Bois avec passage piétons reliant les Jardins d'Armor au Chemin du Diable
25/07/2014	BP n°6	1 927 m²	Commune	5 781 €	Parcelle boisée long Chemin du Diable
11/07/2014	BP n°128	1 123 m²	Commune	600€	Parcelle zone NN - long RN 165 (ruches)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.12 Compte de Gestion 2014

Débats

Monsieur MINOUX indique que le Compte de Gestion a été étudié par la commission "Finances".

En Investissement, les recettes s'élèvent à 1 667 907,69 \in et les dépenses à 2 245 765,58 \in , ce qui représente un déficit d'investissement de 577 857,89 \in .

En Fonctionnement, les recettes s'élèvent à 7 018 883,63 \in et les dépenses à 6 536 492,90 \in , ce qui représente un excédent de fonctionnement de 482 390,73 \in .

Monsieur MINOUX précise qu'en retranchant le déficit d'investissement à l'excédent de fonctionnement, on retrouve un déficit de 95 467,16 ϵ .

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion est dressé par le comptable du Trésor et qu'il correspond parfaitement au compte administratif réalisé par la commune.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2014,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2014 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.13 Compte Administratif 2014

Débats

Madame le Maire rappelle qu'elle peut participer aux débats mais qu'elle devra se retirer de la séance lors du vote du Compte Administratif.

En ce qui concerne la section d'Investissement, Monsieur MINOUX indique que le réalisé en dépenses représente une somme de 2 245 765,58 ϵ et de 1 667 907,69 ϵ en recettes, soit un résultat de l'exercice 2014 déficitaire de 577 857,89 ϵ . Les restes à réaliser en dépenses représentent une somme de 193 653,99 ϵ et de 186 500 ϵ en recettes, soit une somme déficitaire de 7 153,99 ϵ .

Le résultat de l'exercice 2014 est déficitaire de 585 011,88 €, auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2013 pour une somme de 382 898,54 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 202 113,34 €.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, Monsieur MINOUX précise que le réalisé en dépenses représente une somme de 6 536 492,90 ϵ et de 7 018 883,63 ϵ en recettes, soit un résultat de l'exercice 2014 excédentaire de 482 390,73 ϵ auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2013 pour une somme de 12 580,80 ϵ , soit un résultat cumulé excédentaire de 494 971,53 ϵ .

Monsieur GALLANT souligne que ces chiffres ont été présentés à la commission "Finances" et que toutes les réponses sur certaines interrogations ont été apportées. Cependant, Monsieur GALLANT fait remarquer que le résultat de fonctionnement couvre la partie Investissement. Les élus de la liste "J'aime Sautron" précisent que la diminution des sommes allouées au fonctionnement risque d'impacter les services et voir se dégrader le service public.

Madame le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi:

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 005 843,80 €	6 536 492,90 €	0€
Recettes	7 005 843,80 €	7 031 464,43 €	0€
Résultat		494 971,53 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 503 286,54 €	2 245 765,58 €	193 653,99 €
Recettes	2 503 286,54 €	2 050 806,23 €	186 500,00 €
Résultat		- 194 959,35 €	- 7 153,99 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1er juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2014 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 005 843,80 €	6 536 492,90 €	0€
Recettes	7 005 843,80 €	7 031 464,43 €	0€
Résultat		494 971,53 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 503 286,54 €	2 245 765,58 €	193 653,99 €
Recettes	2 503 286,54 €	2 050 806,23 €	186 500,00 €
Résultat		- 194 959,35 €	- 7 153,99 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
Pour	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.14 Affectation du résultat 2014

<u>Débats</u>

Monsieur MINOUX indique que le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2014 du Budget Principal s'élève à la somme de 494 971,53 ϵ . De cette somme, il faut soustraire le besoin de financement d'investissement de 202 113,34 ϵ .

Aussi, Monsieur MINOUX propose d'affecter une somme de $14\,971,53 \in$ en réserve de fonctionnement et une somme de $480\,000 \in$ en investissement.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2014,

VU le Compte de Gestion 2014,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Principal s'élève à la somme de 494 971,53 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	12 580,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	482 390,73 €
EXCEDENT AU 31/12/2014 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	494 971,53 €
Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) Solde disponible: Affecté comme suit:	480 000,00 €
Affecte comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	14 971,53 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SG / EP - 30/03/2015 page 11/34

2015.15 Vote des taux des impôts locaux 2015

Débats

Monsieur MINOUX indique, qu'après avoir étudié au plus près les diminutions de recettes et notamment des dotations versées par l'État, il est proposé une augmentation des taux d'imposition de 4%.

En effet, la baisse des dotations de l'État est aujourd'hui estimée à moins 20% par rapport au montant versé l'année dernière correspondant à une baisse d'environ 150 000 ϵ .

Madame le Maire précise que, dans le bulletin municipal qui va paraître fin mars, un dossier est consacré au budget 2015 avec une explication sur l'augmentation de la fiscalité communale.

A ce sujet, des simulations ont été réalisées. Par exemple, pour une valeur locative moyenne de 5 000 ϵ , la Taxe d'Habitation représentera une augmentation de 25 ϵ par an pour un couple avec enfant et de 31 ϵ par an pour un couple sans enfant. En ce qui concerne la Taxe foncière, pour un couple avec ou sans enfant, l'augmentation sera de 17 ϵ par an.

Monsieur MINOUX ajoute que la baisse des dotations de l'État est extrêmement préjudiciable au budget de la commune sans oublier l'augmentation des coûts de personnel et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cependant, il faut se montrer raisonnable afin de conserver les services sur la commune et respecter le programme électoral.

Par ailleurs, la commune est très vigilante aux dépenses avec la mise en place, depuis 2014, d'un Plan Pluriannuel d'Économie qui comprend notamment la diminution des heures supplémentaires et complémentaires et le non remplacement de certains départs en retraite. De même, il a été décidé de diminuer les subventions aux associations ayant une trésorerie importante. A ce sujet, Monsieur MINOUX précise que la commune octroie $185\,000\,\epsilon$ en dotations indirectes aux associations, à savoir prêt de salles, contrats de maintenance, eau, électricité, coût de personnel pour l'entretien des salles...

Madame le Maire souligne que, pour 2014, le taux moyen du Département est de 27,96% pour la Taxe d'Habitation et de 21,93% pour la Taxe sur le Foncier Bâti alors qu'à Sautron, la Taxe d'Habitation s'élève à 15,15% et la Taxe Foncière à 15,66%.

Monsieur GALLANT rappelle que, lors de la commission "Finances", deux orientations ont été évoquées, soit couvrir par l'impôt la totalité du manque à gagner de la diminution des dotations de l'Etat, soit ne pas trop augmenter les impôts et augmenter les tarifications des services. Monsieur GALLANT ajoute, qu'en choisissant d'augmenter les impôts de 4%, cela permet de faire peser la baisse des dotations sur l'ensemble de la population et non uniquement sur les familles.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il n'est pas question d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire., par exemple. Cependant, une tarification raisonnable va être proposée comme, par exemple, pour la culture.

Monsieur GALLANT souligne que les élus de la liste "J'aime Sautron" sont plutôt favorables sur ce point.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2015,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

SG / EP - 30/03/2015 page 12/34

DÉCIDE

- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2015
Taxe d'Habitation	15,76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,06 %

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2015, est de 3 870 000 €.

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.16 Présentation du Budget Primitif 2015

Débats

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que l'on retrouve, sur le chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général, une somme de $1\,644\,032 \in et$, sur le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, une augmentation de 4,2% due essentiellement à la réforme des rythmes scolaires et à la revalorisation des catégories C au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, sur le chapitre 65, on retrouve la somme de 513 104 € correspondant aux subventions versées aux associations.

Les dépenses de fonctionnement représentent une somme de 7 107 034,53 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur MINOUX précise qu'il y a les recettes liées aux tarifs des prestations municipales, tels que les centres de loisirs et la restauration scolaire pour une somme de $484\,000\,\varepsilon$, $3\,870\,000\,\varepsilon$ pour les taxes, $660\,000\,\varepsilon$ de Dotation Forfaitaire en nette diminution et $370\,000\,\varepsilon$ correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des structures périscolaires.

Monsieur MINOUX ajoute que les dépenses d'investissement représentent la somme de 2 925 004 ϵ réparties de la manière suivante : 24 000 ϵ pour la clôture du terrain synthétique, 1 550 000 ϵ pour la construction du restaurant scolaire et de salles multi activités à l'école de la Forêt, opération de l'année 2015 sans oublier le remboursement du capital de la dette pour un montant de 486 000 ϵ .

Madame le Maire précise qu'il y a des dépenses obligatoires mais que certaines auraient pu être évitées comme, par exemple, la clôture du terrain synthétique. En effet, Madame le Maire rappelle que la commune se voit dans l'obligation de clôturer le terrain de football synthétique par manque de civisme. En effet, on y retrouve sans cesse des mégots et des débris de verre.

Monsieur MINOUX indique que les recettes d'investissement représentent la somme 2 925 004 ϵ répartie de la manière suivante : 112 000 ϵ de participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le restaurant scolaire, 120 000 ϵ de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux également pour le restaurant scolaire, 45 000 ϵ de subvention pour la vidéo protection toujours en attente, 8 000 ϵ de subventions diverses au titre des réserves parlementaires et 280 000 ϵ de remboursement du FCTVA lié aux dépenses réalisées en 2014.

En ce qui concerne le produit des emprunts, on retrouve l'emprunt bancaire estimé à un million d'euros qui sera nécessaire pour la construction du restaurant scolaire et $48\,000\,\in$ de prêt sans intérêt accordé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La dotation aux amortissements représente la somme de 414 000 ϵ sans oublier, comme vu précédemment, un prélèvement de 480 000 ϵ sur l'excédent de fonctionnement 2014 et 231 504 ϵ de prélèvement sur le fonctionnement 2015.

Monsieur MINOUX ajoute qu'il y a des restes à réaliser pour une somme de 186 500 ϵ et des subventions en attente de paiement, inscrites en 2014, non encaissées à ce jour.

Monsieur MINOUX précise que les deux sections Fonctionnement et Investissement sont en équilibres tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur GALLANT souligne que les propositions sont conformes au Débat d'Orientation Budgétaire et aux échanges lors des diverses commissions Finances.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2014, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 février 2015,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2015 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 7 107 034,53 € et en investissement à la somme de 2 925 004 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil, excepté pour le CCAS qui a été décidé lors de la séance du 9 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 231 504 €, auquel s'ajoute les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 3 870 000 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - FONCTIONNEMENT

• équilibré à

7 107 034,53 €

dont un virement à la section d'investissement de

231 504,00 €

• INVESTISSEMENT

équilibré à

2 925 004,00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Votants	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.17 Subventions 2015 aux associations sportives sautronnaises

Débats

Madame le Maire indique que les montants des subventions attribués aux associations ont, pour certains, évolué. Cela sera, bien entendu, expliqué aux associations concernées.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, pratiquement, toutes les associations occupent des salles pour un coût relativement important. Aussi, il sera expliqué aux associations le coût des subventions en nature : la maintenance qui comprend les systèmes de badges, les alarmes d'intrusion, les extincteurs sans oublier l'entretien des vitres, le nettoyage d'un certain nombre de matériel, le ménage, la mise à disposition aussi de salle de réunions et des petits aides diverses telles que les photocopies, les coupes données pour les sportifs, l'eau, l'électricité, le chauffage et le prêt du mini bus tout en sachant que l'amortissement des bâtiments et du matériel n'entrent pas dans ce coût.

Madame le Maire tient à souligner que ces subventions en nature représentent un coût de 185 000 \in par an.

Sur le tableau présenté, Madame le Maire précise que l'on retrouve d'une part la subvention de fonctionnement et, d'autre part, la formation dont le remboursement n'intervient que sur présentation de factures.

Monsieur GALLANT souhaite faire une remarque qui concerne, bien entendu, toutes les subventions versées aux associations et pas seulement aux associations sportives car, effectivement, ce point requiert une attention particulière.

Monsieur GALLANT précise qu'il est tout à fait d'accord sur le fait que les associations n'ont pas à thésauriser, c'est une stricte application de la loi. Cependant, les élus de la liste "J'aime Sautron" sont conscients que ce sont aussi les associations qui sont le moteur culturel et sportifs de la ville avec, de ce fait, un enjeu social relativement important. Aussi, les élus de la liste "J'aime Sautron" tiennent à ce que Madame le Maire réitère toute la communication dont elle a parlé précédemment, ce qui rejoint les questions qu'il avait posé lors du dernier conseil : la commune a-t-elle bien rencontré toutes les personnes des bureaux des diverses associations afin de leur expliquer les faits.

Monsieur GALLANT précise que Madame le Maire a confirmé que les retours ne sont, a priori, pas négatifs et que les associations comprennent parfaitement la situation. Monsieur GALLANT pense, cependant, que cette transparence doit être approfondie et continue.

Madame le Maire répond qu'un article consacré aux associations paraitra dans un prochain bulletin. De même, lors de futures réunions, en particulier celle relative aux répartitions de créneaux de salles, il sera, bien entendu, ré expliqué aux associations la raison de la baisse des subventions.

Madame le Maire ajoute que la commune veut également faire comprendre aux associations, en particulier dans le domaine sportif que certaines ont eu tendance, ces dernières années, à augmenter très fortement leur pourcentage de personnes hors commune. Or, il faut quand même reconnaître que ce sont les sautronnais qui payent les structures. Avec l'arrivée de population supplémentaire, les bâtiments doivent être, en principe, réservés en majorité aux personnes de Sautron. En effet, il serait dommage que des sautronnais se voient refuser l'accès à des associations car il y a déjà trop de hors sautronnais.

Par ailleurs, Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle voudrait aussi que les associations comprennent que, lorsque l'on n'est pas de la commune, il est possible de pratiquer des tarifs différents et plus élevés. Certaines associations commencent à bien s'y mettre et à comprendre ce principe alors que d'autres ont encore quelques progrès à faire.

La commune a un tissu associatif extrêmement riche qu'il faut préserver car il fait aussi la fierté et le dynamisme de la commune. Madame le Maire précise qu'elle sait combien le travail des bénévoles est, aujourd'hui, ingrat et difficile. La commune se doit de les encourager.

Madame le Maire tient à préciser qu'une diminution de subventions ne signifie nullement que la commune ne va pas continuer à soutenir et accompagner les associations. Il faut simplement que les associations, comme les sautronnais et la municipalité, fassent des efforts dans le contexte économique actuel. Madame le Maire insiste sur le fait qu'il est hors de question de ne plus aider les associations et que la commune sera toujours prête à mettre à leur disposition la logistique nécessaire en restant très attentive aux besoins et aux attentes des associations.

Madame le Maire précise qu'il y a eu, hier soir, une réunion sur le futur "Forum des Associations". D'après les premiers retours, cette réunion était extrêmement riche et dense et beaucoup d'associations étaient représentées.

Monsieur GALLANT indique qu'il était présent à cette réunion et confirme, effectivement, qu'un certain nombre d'associations étaient représentées.

Monsieur GALLANT souhaite, cependant, revenir sur les propos de Madame le Maire au sujet des hors sautronnais. Il entend bien les propos de Madame le Maire et précise que cela relève d'une logique qui appartient à Madame le Maire mais que l'on peut, effectivement, comprendre. Cependant, Monsieur GALLANT fait remarquer et pense que Madame le Maire réside sur Sautron depuis suffisamment longtemps pour comprendre et savoir qu'il y a quand même beaucoup de personnes dans les bureaux d'associations, c'est-à-dire en tant que Président, Trésorier ou secrétaire qui ne sont pas de Sautron mais qui font vivre ce tissu associatif.

Madame le Maire souhaite que l'on ne se méprenne pas sur ces propos. En effet, elle n'a pas dit que ces personnes devaient quitter les associations mais simplement que, dans les inscriptions futures, les associations se doivent d'être vigilantes afin de ne pas accueillir une proportion trop importante de hors Sautron. Madame le Maire ajoute que, bien entendu, les gens qui sont dans les associations depuis 10, 15 ou 20 ans ou qui les dirigent ne vont pas être mis dehors. Par contre, il faut que les associations soient vigilantes dans les futurs accueils car il ne faudrait pas qu'elles donnent une priorité nécessairement aux hors communes et que des sautronnais restent à la porte des associations. Madame le Maire précise qu'elle vise principalement la proportion entre les sautronnais et les hors sautronnais. Il est tout à fait concevable d'avoir entre 15 et 20% de hors commune au sein d'une association mais cela n'est plus concevable quand on entend parler de 40, 50 voire 60%.

Monsieur GALLANT précise qu'il fait confiance à Madame le Maire sur les éléments de langage à venir.

SG / EP = 30/03/2015 page 16/34

Monsieur BODINIER ajoute que cela concerne principalement les associations qui occupent des locaux. En effet, il est évident que, pour la randonnée pédestre ou le vélo, il n'est pas gênant qu'il y ait 60% de hors sautronnais.

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 4 février 2015,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subvention	s 2015
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aikido	400 €	300€
	Amicale des Chasseurs	200€	0€
	Amicale Laïque (toutes activités)	6 000 €	200€
	AS Sautron Football	10 000 €	1 000 €
	Stages jeunes		
	Echecs	13 000 €	0€
	Subvention OPEN		
	Subvention OPEN Féminin		
	Gourmette	1 500 €	0€
	Gymnastique des + 50 ans	0€	150 €
	Hand Ball club	2 500 €	250 €
	Sautron Hockey Club	500 €	0€
	Judo Club	500 €	0€
	Le Gardon Sautronnais	1 000 €	0€
	Modern'Jazz et Stretching	1 000 €	500€
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0€	300€
	SALTERA gym aux agrès	1 200 €	0€
	Sautron Aquagym	0€	0€
	Sautron Basket Club	3 000 €	1 000 €
	Sautron Omnisports	0€	0€
	Sautron Twirling Sport	400€	150€
	Tennis Club de Sautron	1 500 €	200 €
	Tennis de table	700 €	0€
		43 400 €	4 050 €
	TOTAL	47 450	€

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SG / EP - 30/03/2015 page 17/34

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.18 Subventions 2015 aux associations culturelles sautronnaises

Débats

Madame SERAZIN indique que, pour les associations culturelles, le même principe a été appliqué, à savoir une diminution raisonnable des subventions pour certaines associations.

Lors de l'attribution des subventions, un regard tout particulier a été porté à celles ayant des livrets conséquents.

Madame SERAZIN ajoute que certaines associations ont vu une augmentation de leur subvention.

Le montant global accordé en 2014 était de 64 710 \in hors formation. Pour 2015, il est proposé, une somme de 62 800 \in en sachant que l'école de musique représente une part importante des subventions accordées du fait du nombre important de salariés.

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 5 février 2015,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2015	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amis du Musée	300 €	
	ASCADE	250 €	
	Atelier du soleil	2 500 €	
	Comité de jumelage	150 €	
	Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries)	2 000 €	
	Cornemuses Gaëlic Club	400€	
	Echos de scène	1 500 €	
	Ecole de Musique	51 000 €	

Ere du chant	0€	
Lire à Sautron	1 000 €	
Sautron activités	1 500 €	
subvention exceptionnelle participation achat lunette astronomique	0€	
Sautron images (club photo)	500€	
Sautron Paroles et musique	1 500 €	
Société de Musique St Yves (fanfare)	200€	
	62 800 €	0 €
TOTAL	62 800)€

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.19 Subventions 2015 aux associations "Famille" sautronnaises

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que le montant global des subventions représente une somme de $1\,100\,$ € répartie de la manière suivante : $150\,$ € pour l'APEL, $500\,$ € de subvention de fonctionnement et $310\,$ € pour la formation pour l'association des assistants maternelles "les P'tits Bricolos" et $150\,$ € pour la FCPE.

Madame WEINGAERTNER ajoute que la subvention accordée à Coopération Sautron Sand sera dorénavant traitée par le CCAS.

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous:

SG / EP - 30/03/2015 page 19/34

Art	Dépenses Subventions 2015		s 2015
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	APEL	150,00 €	0€
	Assistantes maternelles les "Petits bricolos"	500,00 €	310€
	FCPE	150,00 €	0€
	PAE Collège Gutenberg - Saint Herblain	0,00 €	0€
	PAE Lycée N. Appert - Orvault	0,00 €	0€
	Coopération Sautron Sand traitement CCA		CCAS
		800 €	310€
TOTAL		1 110,00	€

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.20 Subvention 2015 à l'association "les Vitrines Sautronnaises"

<u>Débats</u>

Madame BOUREILLE indique que la commune propose de reconduire la subvention accordée en 2014, à savoir 2 000 €.

Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Emploi et Vie Economique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "les Vitrines Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SG / EP - 30/03/2015 page 20/34

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.21 Subventions 2015 aux associations diverses et autres organismes

Débats

Madame le Maire indique que le montant global des subventions accordées représente une somme de 22 $100 \in$ répartie de la manière suivante : $1700 \in$ à l'Amicale du personnel communal qui organise l'arbre de Noël du personnel communal et quelques animations dans l'année en sachant que cette somme reste modeste puisque la commune ne possède pas de comité d'entreprise, $250 \in$ aux anciens combattants et $20 000 \in$ à l'association REAGIS qui intervient, en particulier, pour l'entretien de la vallée du Cens. En effet, il est important que la commune conserve un minimum d'entretien dans cette vallée même si un caractère sauvage doit être conservé.

En ce qui concerne le lycée Rieffel, la commune n'a pas reconduit la convention. Par ailleurs, la subvention accordée à la Prévention Routière est maintenue car cette association soutient énormément la commune dans les démarches auprès des enfants. S'agissant de la Gaule Nantaise, Madame le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle lui avait été accordée en 2014 pour un nettoyage en bord de Cens avec une remontée des débris par un cheval.

Monsieur GALLANT précise juste qu'il n'a pas entendu ce que Madame le Maire a dit sur le lycée Jules Rieffel.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas reconduit, cette année, la convention avec le lycée, convention aléatoire qui permet à la commune de faire appel au lycée selon ses besoins. Cette année, il a été décidé de ne pas la reconduire.

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	t Dépenses Proposition 201		າ 2015
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 700 €	0€
	Anciens combattants UNC	200€	0€
Association sanitaire apicole de Loire-Atlantique 0 €		0€	
	Association REAGIS	20 000 €	0€
	Lycée Rieffel	0€	0€
	Prévention routière	200€	0€
	La gaule nantaise (subvention exceptionnelle en 2014)	0€	0€
		22 100 €	0€
	TOTAL	22 100	€

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Votants	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
Absents excuses	

2015.22 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame le Maire rappelle que Monsieur Franck RICHARD ne pourra pas prendre part au vote puisqu'il fait parti du Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise que, pour définir la participation au fonctionnement de l'école sous contrat, la commune se base sur le coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire de l'école publique. Le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 937 \in et, pour un élève de classe élémentaire, à 295 \in .

Madame le Maire indique que, suivant les montants transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise pour l'année 2014-2015, le coût moyen s'élève à 295 \in pour un enfant en élémentaire et à 417 \in pour un enfant en maternelle, ce qui ne représente pas beaucoup lorsque l'on sait combien les enfants doivent être encadrés par du personnel.

Madame le Maire ajoute que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 280 élèves répartis de la manière suivante : 167 élémentaires dont 124 élèves sautronnais et 113 maternelles dont 72 élèves sautronnais. Aussi, il est proposé de fixer la participation communale annuelle à $104\ 044\ \in$ auxquels viennent s'ajouter 20 $100\ \in$ de participation aux dépenses scolaires et 5 $000\ \in$ de surveillance au restaurant scolaire, subvention diminuée dans le cadre, effectivement, de l'effort demandé à tout le monde. L'année prochaine, la commune verra si elle est en mesure de maintenir ou pas cette subvention à 5 $000\ \in$.

Monsieur GUILLAMO indique que Madame le Maire fait référence à l'assiette moyenne. Il aimerait savoir si le forfait est fait sur les bases de l'école de la Forêt uniquement ou l'ensemble des deux écoles.

Madame le Maire précise qu'elle n'a nullement fait référence à l'école de la Forêt. La moyenne est réalisée sur l'ensemble des établissements publics.

Monsieur GUILLAMO demande si cela a toujours été le cas.

Madame le Maire répond par la positive. La commune donne la même participation aux enfants de l'école privée. En ce qui concerne le montant donné par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération nantaise, celui-ci est juste communiqué à titre indicatif. La participation de la commune est identique à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise pour un élève en élémentaire et supérieure pour un élève de maternelle.

Monsieur GALLANT aimerait savoir qui s'occupe de l'encadrement des enfants pendant le temps de cantine.

Madame le Maire précise que l'encadrement est assuré par du personnel de l'école Saint Jean-Baptiste.

Madame WEINGAERTNER indique que Monsieur GALLANT parle du personnel encadrant au sein de la cantine.

Madame le Maire rectifie et indique que l'encadrement est effectué par du personnel communal. Elle pensait que Monsieur GALLANT parlait du temps de pause méridien.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'il y a également un animateur de chaque côté, c'est-à-dire Rivière et Saint Jean-Baptiste pour les primaires et les maternelles. Le personnel de service sert autant les enfants de l'école de la Rivière que ceux de Saint Jean-Baptiste.

Monsieur GUILLAMO demande la charge d'élèves par animateur.

Madame WEINGAERTNER indique que l'animateur est présent sur les deux services.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également le personnel de service.

Madame WEINGAERTNER précise que l'animateur s'occupe essentiellement des élèves de maternelle afin de couper les aliments et les aider mais est également présent pour les élèves en élémentaire en cas de difficulté particulière.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2014-2015, s'élevaient à :

- 417 € pour un élève en maternelle,
- 295 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 937 \in et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 295 \in .

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste de 280 élèves répartis comme suit :

- 167 élémentaires dont 124 élèves sautronnais,
- 113 maternelles dont 72 élèves sautronnais.

SG / EP - 30/03/2015 page 23/34

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 104 044 € à compter du 1er janvier 2015,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2013	2014	2015
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé			
	Frais de fonctionnement	98 121,00 €	103 112,00 €	104 044,00 €
	Participation dépenses scolaires	17 906,00 €	19 150,75 €	20 100,00 €
	Surveillance restaurant scolaire	7 623,00 €	7 623,00 €	5 000,00 €
TOTAL		123 650,00 €	129 885,75 €	129 144,00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote

VOTANTS	27
Pour	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.23 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux d'accessibilité à la Gendarmerie et de vestiaires de sports (Monsieur le Sénateur, Yannick VAUGRENARD)

<u>Débats</u>

Monsieur MINOUX indique que la commune va solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur, Monsieur Yannick VAUGRENARD, pour la mise en accessibilité de la Gendarmerie et de vestiaires de sports pour un coût estimé de 33 000 ϵ HT, soit 39 600 ϵ TTC.

Madame le Maire rappelle que Monsieur VAUGRENARD a accordé, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 10 000 € pour l'accessibilité. Comme tous les ans, Monsieur VAUGRENARD a adressé à la commune un dossier de demande de subvention. Aussi, la commune va solliciter, à nouveau, une subvention pour la mise en accessibilité de la Gendarmerie, les autres bâtiments de la commune étant tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire précise qu'elle est très satisfaite d'avoir pu réaliser la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur le mandat précédent compte tenu des diminutions des dotations de l'État.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2015, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour la mise en accessibilité de la Gendarmerie et de vestiaires de sports,

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus pour 2015, ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget 2015, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum pour la mise en accessibilité de salles municipales,
- de RÉALISER les travaux de mise en accessibilité de la Gendarmerie pour un montant estimé à 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.24 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes des réseaux de la Bibliothèque Municipale (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)

<u>Débats</u>

Monsieur MINOUX indique que la commune va également solliciter une demande de subvention, au titre de la réserve parlementaire, auprès du Sénateur Ronan DANTEC pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes des réseaux de la bibliothèque municipale. Ces travaux sont inscrits au budget pour un coût de 22 000 € TTC.

Monsieur MINOUX ajoute que la mise aux normes des réseaux concerne les réseaux d'eaux usées.

Monsieur MINOUX expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2015, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes des réseaux de la Bibliothèque municipale,

CONSIDÉRANT que, ces travaux ne sont, pour l'heure pas commencés mais font l'objet d'une inscription au Budget 2015, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 18 333 € HT, soit 22 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum pour le réaménagement et la mise aux normes des réseaux de la Bibliothèque Municipale,
- de RÉALISER les acquisitions et travaux nécessaires au réaménagement et à la mise aux normes des réseaux de la Bibliothèque Municipale pour un montant estimé à 18 333 € HT, soit 22 000 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.25 Tarifs des spectacles

Débats

Madame SERAZIN indique que, comme cela a été évoqué précédemment, la commune souhaite développer sa politique culturelle. Aussi, afin de proposer des spectacles de qualité, la commune va mettre en place une billetterie sur 3 ou 4 spectacles par an. A ce jour, les spectacles étaient gratuits.

Madame SERAZIN ajoute que cette billetterie serait, bien entendu, à des tarifs relativement raisonnables. Pour ce faire, la commune s'est basée sur l'offre culturelle d'autres communes afin de voir les tarifs pratiqués. Les tarifs proposés sur Sautron sont relativement inférieurs à ceux pratiqués aux alentours car la commune ne souhaite pas mettre en place des tarifs exorbitants afin de ne pas pénaliser les familles avec enfants.

Madame SERAZIN indique qu'il est proposé 4 tarifs répartis de la manière suivante : gratuité pour les moins de 4 ans, $3 \in$ pour les enfants entre 4 et 12 ans, $5 \in$ pour les spectateurs de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits acquis représentent moins de 2 500 \in et 7 \in pour les plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits sont acquis pour plus de 2 500 \in .

Monsieur GUILLAMO fait remarquer, comme il l'avait déjà évoqué en commission, que le tarif de 7 \in peut s'avérer relativement élevé pour une famille avec 3 enfants.

Madame SERAZIN rappelle que les tarifs pratiqués à Sautron sont très en-dessous de ce qui ce fait sur d'autres communes. Un petit effort est sollicité tout en sachant que celui-ci ne se fera pas sur tous les spectacles proposés.

Monsieur GUILLAMO précise que l'accès à la culture pour tous est un sujet important.

Madame SERAZIN souligne, par exemple, que le Comité des Fêtes organise des spectacles avec des droits d'entrées compris entre 8 et 10 €. Cela n'empêche pas l'association de faire des représentations complètes à chaque fois. Par ailleurs, l'association "Paroles et Musique", dont l'objectif principal est de développer la culture, pratique la gratuité.

La commune s'est basée sur le ticket moyen par personne des spectacles de l'Association "Paroles et Musique": il oscille entrer 4 et $6 \in$ par spectacle et sur les résultats du e-panel où il est apparu que les sautraonnais souhaitaient des spectacles principalement familiaux et qu'ils étaient prêts à y consacrer une participation financière, ce qui a alimenté la réflexion de la mise en place de ces tarifs.

Monsieur GALLANT demande pourquoi il n'est pas proposé un tarif unique qui serait, peut-être, plus simple en terme de gestion.

Madame SERAZIN répond que, sur les spectacles programmés en 2015, voir 2016, il y a quand même parfois des écarts relativement importants de coût. Aussi, il paraissait plus logique de faire deux tarifs. Madame SERAZIN précise, à nouveau, que les tarifs pratiqués dans les communes voisines sont beaucoup plus complexes et comprennent beaucoup plus de tranches.

Madame le Maire ajoute qu'il faut faire vivre cette expérience pendant une année, faire un bilan et voir quel est le retour de la population. En fonction de cela, la commune ajustera. Madame le Maire rappelle qu'il y aura toujours des manifestations et spectacles gratuits. Cependant, afin de pouvoir proposer des spectacles de qualité supérieure, il semblait important de mettre en place une tarification raisonnable.

Madame SERAZIN indique que le spectacle "Elian Rabine" proposé par le Comité des Fêtes avec un droit d'entrée à $10 \in$ était complet. Le spectacle "les Matous" à $8 \in$ est sur le point, également, d'être complet.

Monsieur GUILLAMO demande quel est le type de spectateurs.

Madame SERAZIN précise que la programmation est diversifiée, ce qui permet d'offrir un large panel de spectacles. En effet, le spectacle "Perce Neige" vise un public d'enfants, les chants corses vise un public diversifié, le spectacle "Lisbeth & Lisbeth" est plutôt humoristique et s'adresse également à tout public.

Monsieur GALLANT précise qu'il y a des familles en précarité connues notamment du CCAS. Il aimerait savoir si la commune a prévu une disposition particulière pour ces personnes.

Madame le Maire répond par la négative. Par ailleurs, il faut rester vigilant envers cette population afin de ne pas marquer ces personnes à l'entrée du spectacle en leur demandant un certain nombre de justificatifs. Madame le Maire ajoute qu'il faut voir comment cette tarification va fonctionner. Cependant, ce sujet pourra, effectivement, être réfléchi dans le cadre du CCAS.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il n'est évidemment pas question de pointer du doigt ce public précaire mais qu'il est important de ne pas l'écarter de l'offre culturelle.

Madame le Maire souligne que ce point va être étudié en CCAS.

Madame SERAZIN propose que cela soit aussi discuté en commission.

Madame SERAZIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Culture et Evènements" en date du 5 février 2015,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer la politique culturelle et évènementielle municipale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une billetterie afin de financer des spectacles de qualité,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de fixer des tarifs de billetterie modestes afin de garantir l'accès à la culture pour tous,

SG / EP = 30/03/2015 page 27/34

DÉCIDE

d'APPROUVER les tarifs ci-dessous pour les spectacles proposés par le service
 "Vie Associative, Culture et Evènementiel", à compter du 27 mars 2015 :

Tarif A	3€	Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles
Tarif B	5€	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €
Tarif C	7€	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus
Tarif D	0€	Invitations, enfants de moins de 4 ans

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL

2015.26 Règlement du Forum des Associations

Débats

Madame SERAZIN indique que le premier forum des associations se déroulera le 12 septembre prochain. A ce sujet, une réunion a eu lieu hier soir avec toutes les associations afin de présenter cette manifestation organisée par la commune.

Ce forum a pour but de valoriser la vie associative locale et de permettre au public de découvrir toute la richesse et toute la diversité des associations sautronnaises.

Madame SERAZIN rappelle que la commune avait, précédemment, essayer d'autres formules en accord avec les associations. Cependant, leurs souhaits étaient de pouvoir organiser un forum où elles puissent présenter à la fois leurs activités et enregistrer des inscriptions, ce qui n'était pas le cas par ailleurs.

Il a donc semblé important de réaliser un règlement pour préciser les conditions d'inscriptions et de participations. Ce règlement prévoit que les associations devront s'inscrirent au préalable pour pouvoir participer au forum, rappelle les conditions d'attribution des stands, le montage et démontage du stand, les animations qui seront proposées par les associations sans oublier les obligations de la commune en matière d'organisateur.

Monsieur GALLANT demande si le point "vente et exposition" a été statué.

Madame SERAZIN répond par la positive. En effet, les associations pourront exposer mais ne pourront pas vendre. L'objet du forum est de présenter les activités, prendre les inscriptions mais en aucun cas celui-ci est un lieu de vente.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, dans l'article 1, il est indiqué qu'aucune relance ne sera faite par les services municipaux auprès des associations qui ne répondraient pas dans les délais impartis. Il espère que ce point sera mis en évidence car il peut vite être oublié.

En ce qui concerne les modalités d'attribution des stands, Monsieur GALLANT fait confiance aux services de la mairie.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT indique qu'il n'a pas bien compris l'article 3 sur l'installation et le démontage de stand. En effet, il est précisé que la mairie assure la logistique, met à disposition des associations des emplacements avec une table et deux chaises et que les associations devront remplir une fiche de demande de matériel prévu à cet effet. Monsieur GALLANT ne comprend pas bien et demande si cela veut dire que les associations n'auront pas de matériel à disposition si elles ne remplissent pas cette fiche.

Madame SERAZIN répond, qu'effectivement, la mairie va attribuer, sur demande, une table et deux chaises aux associations. Certaines associations n'auront peut-être besoin de rien d'autre ou, au contraire, d'autres choses selon les spécificités de chacune. Une fiche va être adressée aux associations avec une mise en évidence du délai de retour de la demande car, effectivement, la mairie ne souhaite pas faire de relance.

Madame SERAZIN précise qu'une réunion, théoriquement couplée avec la réunion des plannings d'attribution des créneaux de salles, va être organisée. Cette réunion sera sûrement en lien avec la date limite de retour des fiches. Aussi, les associations présentes auront encore la possibilité de se manifester. Madame SERAZIN souligne qu'une réponse sera souhaitée au plus tard au mois de juin.

Monsieur GALLANT indique qu'il est également précisé que l'aménagement et la décoration des stands sont à la charge des associations et que l'installation peut débuter le matin du forum. Cependant, tout doit être prêt pour l'ouverture du public. Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il serait bien de préciser l'horaire dans le règlement.

Madame SERAZIN indique que le forum débutera à 14 heures.

Monsieur GALLANT souligne qu'il serait opportun de le spécifier dans le règlement.

Madame SERAZIN répond que cela sera modifié en ce sens.

Pour finir, Monsieur GALLANT indique que, dans l'article 3, il est indiqué également que l'exposant doit, par ailleurs, respecter la réglementation sur la sécurité relative aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public. Monsieur GALLANT fait remarquer que toutes les personnes gérant les associations n'ont peut-être pas forcément connaissance de cette réglementation. Il serait, de ce fait, nécessaire de leur expliquer où trouver ces informations.

Madame SERAZIN pense que les associations connaissent parfaitement cette réglementation. En effet, le forum va se dérouler dans les salles qu'elles utilisent habituellement et Phelippes Beaulieux. De même, dans chaque entrée de salle, un plan d'évacuation incendie et les numéros à appeler en cas d'urgence sont installés. Aussi, les associations connaissent, en général, ces consignes puisqu'elles sont des utilisatrices habituelles de ces espaces.

Madame le Maire souligne que l'horaire de démarrage du forum va être rajouté. Par ailleurs, il serait judicieux de rajouter qu'aucune vente n'est possible car cela n'est pas marqué explicitement de cette façon.

Madame SERAZIN précise que les associations se doivent d'être présentes pendant toute la durée de la manifestation, soit de 14 heures à 18 heures. Ce forum sera une première sur Sautron avec un couplage de toutes les associations sur deux espaces, à savoir le complexe sportif et Phelippes Beaulieux.

Madame SERAZIN rappelle que le matin du 12 septembre, il y aura également l'accueil des nouveaux sautronnais et le challenge MMA pour le foot, ce qui permettra de pouvoir bénéficier d'une buvette et de la restauration proposées par le foot. L'Amicale Laïque s'est engagée, quant à elle, à tenir également une buvette plus proche des autres associations.

SG / EP = 30/03/2015 page 29/34

Madame SERAZIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Culture et Evènements" en date du 4 mars 2015,

VU l'avis de la Commission "Sports" en date du 4 mars 2015,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser et faire connaître la diversité et la richesse de la vie associative locale sautronnaise,

CONSIDÉRANT que la commune va organiser un forum des associations, le 12 septembre 2015, afin d'encourager les habitants à s'engager dans les associations,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de préciser les conditions de participation et le fonctionnement de ce forum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement du Forum des Associations de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Votants	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2015.27 Créations de postes permanents

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit nullement de créer des postes supplémentaires. Ces créations de postes concernent simplement des évolutions de carrière et, de ce fait, un ajustement du tableau des effectifs. Lors d'un prochain conseil, il sera proposé de supprimer les postes sur les grades que les agents occupaient auparavant. Madame le Maire énumère les différents ajustements : un éducateur de jeunes enfants qui passe éducateur principal, un adjoint technique principal de 2ème classe qui passe en 1ère classe, 2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet qui passe adjoint d'animation de 1ère classe, deux adjoints d'animation de 2ème classe qui passe également en 1èreclasse, un adjoint administratif de 1ère classe qui passe adjoint administratif principal de 2ème classe qui passe adjoint administratif principal de 1ère classe et un brigadier de police municipale qui passe brigadier-chef principal.

Madame le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

SG / EP = 30/03/2015 page 30/34

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet (32 heures 18mn/semaine)	1	Educateur de jeunes enfants à temps non complet (32 heures 18mn/semaine)	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet (31 heures 41mn/semaine)	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (31 heures 41mn/semaine)	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	2	Adjoint d'animation de 2ème classe	2
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet (30 heures 58mn/semaine).	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (30 heures 58mn/semaine)	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	Adjoint administratif de 1ère classe	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
TOTAL	10	Total	10

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	24
Contre	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2015.28 Retrait de la ville d'Orvault du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens"

<u>Débats</u>

Madame le Maire indique que, malheureusement, le décès de Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, a fait ralentir le processus. En effet, la ville de Couëron n'était plus au complet. Aussi, à la demande du Préfet, aucune décision n'a pu être prise.

SG / EP - 30/03/2015 page 31/34

Madame le Maire précise que, le 24 mars dernier, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, c'est-à-dire les villes de Saint-Étienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne a délibéré sur la création de la compétence "CLIC" et sur la modification de ses statuts. Une notification de cette nouvelle compétence a été ou va être envoyée aux communes de Cœur d'Estuaire qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Par la suite, un arrêté préfectoral validera cette modification statutaire. La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire reprendra une délibération pour adhérer au syndicat mixte et approuver les statuts dès que celui-ci sera créé. En effet, le Syndicat à Vocation Unique va être transformé en syndicat mixte.

Madame le Maire précise que, lors du prochain Comité Syndical du 9 avril, le principe du retrait de la ville d'Orvault va être acté en précisant que celui-ci prendra effet le 31 décembre 2015 au plus tard. Par la suite, le Comité Syndical délibérera afin d'intégrer Cœur d'Estuaire avec une notification aux Communes d'Orvault, de Couëron, de Sautron et à la Communauté de Communes.

Madame le Maire ajoute qu'un arrêté préfectoral validera le retrait de la ville d'Orvault.

Ensuite, une délibération modifiera les statuts du CLIC suite à l'intégration de Cœur d'Estuaire avec la transformation du SIVU en syndicat mixte et une notion de représentation de chacune des communes. De nouveau, une notification de modification des statuts sera adressée à toutes les communes avec une nouvelle validation par le Préfet.

Madame le Maire souligne qu'il y aura également un travail avec le trésorier sur les questions liées à la liquidation financière et patrimoniale suite au retrait de la ville d'Orvault.

Ensuite, le Comité Syndical du CLIC prendra une délibération approuvant les nouvelles modalités financières du retrait et, de nouveau, un arrêté préfectoral donnera son accord.

Vers novembre - décembre, il y aura une nouvelle modification des statuts suite au retrait de la ville d'Orvault applicable à compter du 1er janvier 2016 avec, en même temps, le vote du budget et les nouvelles modalités liées à l'intégration et au redécoupage du CLIC. Un arrêté préfectoral approuvera la modification des statuts applicable au 1er janvier 2016.

Madame le Maire fait remarquer que c'est simplement une longue litanie entre le Préfet, le CLIC, le syndicat mixte, la communauté de communes et les communes. Il ne faut pas "louper" un épisode.

Monsieur GUILLAMO demande où se situeront les nouveaux bureaux du CLIC.

Madame le Maire répond que, pour l'instant, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ne souhaite pas que le siège du CLIC soit modifié. Aussi, le siège restera à Sautron avec des déplacements vers les communes du Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc et Cordemais selon des modalités de permanence comme cela se fait actuellement avec Orvault et Couëron.

Madame le Maire précise que les maires et les élus actuellement membres du CLIC sont d'accord sur ces modalités.

Madame le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lettres en date du 9 juillet 2014 et du 16 janvier 2015 par lesquelles Monsieur le Maire d'Orvault a sollicité le retrait de sa ville du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens",

CONSIDÉRANT, qu'au-delà de la seule procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en pareil cas, il est indispensable de prendre en compte le service rendu aux seniors et à leurs familles et de garantir tant le maintien du service public que son amélioration,

SG / EP – 30/03/2015 page 32/34

CONSIDÉRANT que le retrait de la ville d'Orvault ne doit pas se traduire par une rupture de service sur le territoire des communes de Sautron et Couëron,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, il convient de noter que les communes de la Chapelle sur Erdre, Saint Étienne de Montluc, le Temple de Bretagne et Cordemais sont les 4 dernières communes de Loire-Atlantique non couvertes par un CLIC,

CONSIDÉRANT que la ville de la Chapelle sur Erdre s'est rapprochée de la ville d'Orvault afin d'élaborer un projet de CLIC mutualisé,

CONSIDÉRANT que, parallèlement en accord avec les maires de Saint Étienne de Montluc, le Temple de Bretagne et Cordemais, un projet de transformation du SIVU actuel en Syndicat Mixte a été élaboré,

CONSIDÉRANT que ces 3 communes pourraient, après modification des compétences de la Communauté de Commues Cœur d'Estuaire, dont elles sont membres, bénéficier du service du CLIC par l'adhésion au Syndicat Mixte à créer de leur communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'à terme, ce Syndicat Mixte regrouperait alors les villes de Sautron, de Couëron et la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,

CONSIDÉRANT que la création de ce Syndicat Mixte et la mise en place du nouveau CLIC entre la Chapelle sur Erdre et Orvault permettraient de répondre aux souhaits du Conseil Général de doter l'ensemble du territoire départemental de CLIC,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des procédures administratives doit s'organiser de manière à ne créer aucune rupture de service entre le retrait effectif de la ville d'Orvault et la création du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT qu'un tel objectif est atteignable eu égard aux procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, en effet, que le retrait de la ville d'Orvault du SIVU actuel et la création du Syndicat Mixte sont conditionnés par l'accord de Monsieur le Préfet qui, par arrêté, formalisera les 2 décisions au terme de chacune des procédures,

CONSIDÉRANT, qu'en ce qui concerne la procédure de retrait, l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'à la suite d'une demande de retrait, les Conseils Municipaux des communes membres expriment leur consentement et que celui-ci est, ensuite, soumis au Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que, pour que le retrait puisse être effectif, il est nécessaire que deux tiers au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale (ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population) acceptent ce retrait,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, il doit y avoir accord entre le Comité Syndical et le Conseil Municipal de la ville souhaitant se retirer sur les conditions financières du retrait,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il convient d'indiquer que l'adhésion effective de Cœur d'Estuaire doit être concomitante au retrait de la ville d'Orvault,

CONSIDÉRANT que cette procédure de retrait est liée, d'une part à l'intégration de Cœur d'Estuaire et à la création du Syndicat Mixte et, d'autre part, à la mise en œuvre des modalités de retrait de la ville d'Orvault et à la liquidation des aspects financiers et patrimoniaux,

CONSIDÉRANT que, pour les raisons énoncées ci-dessus, le retrait de la ville d'Orvault interviendra au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT, qu'au terme de ce processus, il incombe donc au Préfet de prendre la décision de retrait,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus,
- d'ACCEPTER le retrait du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" de la ville d'Orvault sous réserve des conditions énoncées ci-dessus au plus tard, le 31 décembre 2015,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
Abstentions	
ABSENTS EXCUSES	

Divers

Madame le Maire rappelle aux élus le deuxième tour des élections départementales et demande à chacun de ne pas oublier le changement d'heures dans la nuit de samedi à dimanche. Aussi, si les élus se lèvent à sept heures du matin, il sera déjà huit heures et donc l'heure de prendre le service!

Madame le Maire précise que les Puces Sautronnaises ont démarré en février dernier. Cela s'est très bien passé. Sur le mois de mars, il y a eu un petit peu moins d'acheteurs. Trois nouvelles éditions auront lieu le deuxième samedi des mois d'avril, mai et juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure quarante.

Tour de Table

Madame HOLLEVOET indique que le permis vélo, partie théorique et partie pratique, s'est déroulé la semaine dernière en lien avec la Prévention Routière qui prête gracieusement à la commune la piste et les vélos. Toutes les écoles ont participé dans une ambiance conviviale. Une remise de diplôme aura lieu au mois de juin avec l'ensemble des élèves.

Madame WEINGAERTNER précise qu'elle cherche des bénévoles pour la chasse aux œufs qui aura lieu le 5 avril.

Madame SERAZIN informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition, dans chaque pochette des élus, de l'agenda des événements pour les mois d'avril, mai et juin prochains. A ce sujet, Madame SERAZIN souhaite apporter quelques petites rectifications : le spectacle "les Matous" aura lieu le 18 huit avril et non le 18 février et le spectacle de chants corses "Méridianu" initialement prévu le 20 mai est reporté au mois de septembre.

Monsieur PLOUHINEC tenait à remercier toutes celles et ceux qui l'ont soutenu pendant sa dure et longue hospitalisation de trois mois et demi mais aussi pour le décès de sa mère, décès brutal pendant son hospitalisation.

Madame le Maire rappelle la réunion des voisins vigilants, le 28 avril prochain à l'Espace de la Vallée afin de faire un bilan et de voir où on en est sur ce dispositif qui fonctionne, a priori, très bien. En ce qui concerne la vidéo surveillance, Madame le Maire précise que la commune est rendue à 35 réquisitions du parquet qui, pour certaines, ont abouti à des résolutions de cambriolages.

Sautron, le 30 mars 2015

Marie-Gecile GESSANT

Le Mair

page 34/34